



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-019**

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J.-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J.-Y. RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-34 du 17 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.50 % (taux communal + taux départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.17 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Vu la délibération n° n°2025-34 du 17 mars 2025, fixant les taux des taxes directes locales 2024 de la commune de Fillière,

Considérant que les taux qui ont été proposés à l'assemblée délibérante pour 2026 sont identiques à ceux de 2025,

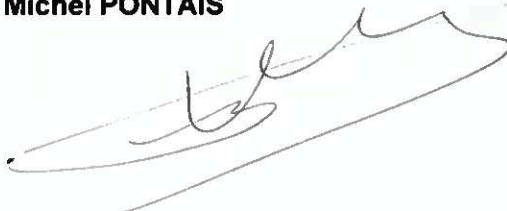
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 abstention
(L. FILLION),**

- **ARRETE** les taux d'imposition des taxes directes locales de la Commune de Fillière pour l'année 2026 suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.50 % (taux communal + taux départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.17 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME

